

REGLEMENT INTERIEUR

ACCUEILS PERISCOLAIRES ET CANTINE

Le centre socioculturel André Malraux organise des accueils de loisirs périscolaires tout au long de l'année, le matin, le midi et le soir. Ces accueils sont agréés par la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux sports et par les services de PMI du Conseil Général. Ils s'effectuent dans le cadre d'une Délégation de Service Public avec la Mairie de Jarrie.

1 – Admission

Les enfants admis à fréquenter ces accueils périscolaires doivent être scolarisés sur l'une des écoles de Jarrie.

2 – Lieux d'accueil

Ces accueils sont organisés : à l'Espace Albert Royer pour les élémentaires du Louvarou et au sein des écoles pour les élèves des Chaberts, des maternels V. Pignat et Louvarou et élémentaires V. Pignat pour les temps d'accueils du matin et du soir. La restauration scolaire se déroule dans les cantines de chaque école.

3 – Inscription

L'accueil est conditionné à une inscription préalable (à l'année ou ponctuelle), **et à une adhésion à l'association.**

Les inscriptions se font sur l'ESPACE FAMILLE ou au Centre Socioculturel lors des permanences d'accueil.

Aucune inscription ne sera faite par téléphone.

4- Délais de traitement et de prévenance pour réserver, modifier ou annuler une réservation

Toute démarche se réalise par vos soins directement sur votre Espace Famille.

- Pour les temps de cantine

Pour que mon enfant bénéficie d'un accueil OU pour désinscrire mon enfant d'un accueil	Démarche à réaliser
Lundi	Le Jeudi qui précède avant 22h00
Mardi	Le Vendredi qui précède avant 22h00
Jeudi	Le Mardi qui précède avant 22h00
Vendredi	Le Mercredi qui précède avant 22h00

ATTENTION : Aucun enfant ne sera accepté si vous n'avez pas procédé à la réservation.

- Pour les temps périscolaires du matin et du soir

	Démarche à réaliser
Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi	La veille avant 20h00

5 – Facturation.

Les tarifs sont établis par la commune de Jarrie par le biais de la DSP. Ils varient en fonction du quotient familial établi par la CAF. Pour les non allocataires, ce quotient est calculé par le centre socioculturel sur la base de documents tels que l'impôt sur le revenu.

La grille tarifaire comprend un tarif à l'heure. Toute heure commencée est due.

La facturation pour la cantine sera mensuelle. Pour le périscolaire (matin et soir) et les mercredis, elle sera bimestrielle (tous les 2 mois). Sont facturées l'ensemble des heures de présence effective de l'enfant.

Les factures seront directement accessibles sur l'ESPACE FAMILLE et pourront être payées en ligne en CB ou par prélèvement le 10 du mois suivant la facturation ou en chèque ou espèces au CSC Malraux.

6 – Horaires

Les accueils périscolaires fonctionnent le matin de 7h30 à 8h20 et le soir de 16h30 à 18h30.

Le matin les arrivées peuvent être échelonnées entre 7h30 et 8h20. Quelle que soit l'heure d'arrivée de l'enfant le matin, l'heure sera facturée entièrement.

Le soir, les départs peuvent se faire :

- Entre 17h30 et 17h45. Passé 17h45, l'heure sera facturée.
- Des aménagements seront réalisés pour les enfants inscrits à des activités extérieures (prendre contact avec le/la référent(e) du site).

Les temps méridiens fonctionnent de la manière suivante :

1. De 11h45 à 13h45 pour l'école des Chaberts
2. De 12h00 à 14h00 pour les écoles V. Pignat et du Louvarou.

7 - Retards

En cas de retard ponctuel : Le personnel d'encadrement cherchera à contacter par téléphone les parents ou les personnes habilitées à prendre en charge l'enfant.

Chaque retard répété et/ou abusif sera consigné sur la liste des présences et l'application d'une pénalité de 20 euros pourra être faite.

8 – Départ des enfants

Les parents doivent récupérer leurs enfants sur les lieux d'accueil (sauf activité exceptionnelle du groupe à l'extérieur).

Toute autre personne habilitée à venir chercher un enfant doit être identifiée par les parents dans l'Espace Famille. **Le Centre Socioculturel ne laissera aucun enfant partir avec une personne non renseignée sur l'espace famille.**

Pour les enfants autorisés à rentrer seuls chez eux, les parents doivent le signaler dans l'onglet « autorisations » sur l'Espace Famille.

9 – Projets éducatif et pédagogique.

Les accueils périscolaires et cantine sont organisés de manière à permettre d'atteindre les objectifs fixés par le projet éducatif et le projet pédagogique élaboré par le Centre socioculturel (disponible sur le site internet www.cscmalraux.org).

Ce document est à lire